

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Date de convocation du Conseil Municipal				16/03/2026						
Début de la séance		19h00		Fin de la séance		19 h 55				
Nombre d'élus		11	Présents	9	Absent(s) excusé(s)		2	Votants		11
				Secrétaire de la réunion		Lisa HENRY				

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026 par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire sortant, Monsieur Roland KOENIG prend la présidence de la réunion du conseil, il ouvre la séance à 19h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :

Monsieur BREFI Quentin

Mesdames HENRY Léa, HENRY Lisa, LAMEGER Cornélia, SORGIUS Angélique et WEIL Suzanne

Messieurs HENRY Bertrand, KRIEGER Yann, SITTLER David

Absents excusés :M. LUTZ Colin donnant procuration à Mme WEIL Suzanne

M. WITTERSHEIM Damien donnant procuration à M. KRIEGER Yann

Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire générale de mairie

Le Maire sortant donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Nr d'ordre	Objet
26.0320-01	Installation du Conseil municipal 2026-2032
26.0320-02	Élection du maire
26.0320-03	Détermination du nombre d'adjoints
26.0320-04	Élection des adjoints
26.0320-05	Charte de l' élu local
26.0320-06	Fonctionnement du conseil municipal
26.0320-07	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026
26.0320-08	Délégations accordées au maire
26.0320-09	Indemnités du maire et des adjoints
26.0320-10	Commissions communales .1 Commission de contrôle des listes électorales .2 Commission Communale des Impôts Indirects .3 Commission des appels d'offres et adjudications
26.0320-11	Désignation des représentants et délégués aux différentes instances .1 auprès du RPI du Soultzbach .2 auprès de l'ASL Uttwiller .3 auprès du SDEA .4 auprès du SYCOPARC

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

02.4 Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	11
f. Majorité absolue ¹	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUENTIN BREFI	11	ONZE

02.5 Proclamation de l'élection du maire

→ M. Quentin BREFI, ayant obtenu la majorité absolue, a été **PROCLAMÉ MAIRE ET INSTALLÉ** immédiatement. Il prend en cette qualité la présidence de la séance.

26.0320- 03 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 2122-2 du CGCT qui dispose que : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » soit trois adjoints au maire au maximum.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à qui il confiera une délégation de fonction. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de d'un adjoint. Au vu de ces éléments et de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

→ **DÉCIDE** de fixer à **UN**, le nombre d'Adjoint au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0320- 04 ÉLECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

04.1 Règles applicables

M. le Maire invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 introduit trois nouveaux articles dans le CGCT. Certaines dispositions reprennent l'ancienne Charte de l'élu local, mais le nouveau texte va plus loin en y intégrant désormais les droits des élus et en créant deux nouvelles obligations, dont celle relative à la déclaration des cadeaux, invitations et avantages reçus dans l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution.

26.0320- 06 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire expose que le Code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-7 à L2121-28 régit le fonctionnement du conseil municipal. Il remet aux conseillers copie in extenso de ces textes en vigueur à la date du jour.

M. le Maire insiste sur l'article L. 2121-7 qui impose au moins une réunion par trimestre, et article L.2121-9 de ce même code que le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

L'article L2121-10 précise que « toute convocation est faite par le maire. -Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. [...] Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. ».

Cette convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. (L2121-11).

Interrogé au sujet de la convocation, aucun conseiller n'a émis le souhait d'une convocation « papier » à son domicile.

M. le Maire propose donc de convoquer exclusivement de manière dématérialisée, il appartiendra à chaque conseiller d'accuser réception par simple retour de courriel.

Par ailleurs, Monsieur rappelle l'obligation de confidentialité quant aux documents de travail qui peuvent être remis aux conseillers en préparation d'un conseil municipal ou de travaux en commissions.

Ne donne pas lieu à délibération

26.0320- 07 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 9 mars 2026 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9, le Conseil municipal

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0320- 08 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** l'indemnité du maire à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** les indemnités pour l'adjointe ayant reçu délégation de fonction à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

26.0320- 10 COMMISSIONS COMMUNALES

En liminaire, M. le Maire informe le conseil que le Maire est d'office le délégué de la commune auprès de CCHLPP et son adjoint, le suppléant.

Après avoir été informé des rôles des différentes commissions, des fonctions et des responsabilités des délégués du Conseil Municipal dans ces différentes commissions et instances intercommunales,

10.1 Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ .
- **DÉSIGNE** comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales en tant que représentant du conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Commission de contrôle des listes électorales	
Membre titulaire	Membre suppléant
KRIEGER Yann	SITTLER David

10.2 Commission Communale des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires titulaires (il y a 6 suppléants également)

Les commissaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

26.0320- 11 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

→ **DÉSIGNE** les représentants du Conseil municipal auprès

11.1 Représentants la commune auprès du RPI du Soultzbach

Ils sont chargés d'être en contact permanent avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal du Soultzbach et d'assister aux conseils d'école et d'en rendre compte au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Représentants auprès du RPI « Les clés de champs »	
Membres titulaires	Membres suppléants
HENRY Léa	HENRY Bertrand
HENRY Lisa	KRIEGER Yann

11.2 Représentants la commune auprès de l'ASL Uttwiller

Ils sont chargés d'être en contact permanent avec l'Association Sports et Loisirs d'Uttwiller et d'assister aux assemblées générales et d'en rendre compte au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE**

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Représentants auprès de l'ASL
KRIEGER Yann
SITTLER David

→ **DÉSIGNE** les délégués aux différentes instances où la commune doit être représentée y compris les syndicats intercommunaux

11.3 Délégué auprès du SDEA

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9 et 11, ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à UN délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

→ **DÉSIGNE**, pour les compétences eau potable et assainissement :

Délégué auprès du SDEA
BREFI Quentin

11.4 Délégué auprès du SYCOPARC

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement de territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le parc régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Considérant les dispositions de l'article 7 de ces statuts qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

Considérant les élections municipales et le renouvellement des élus des communes,
Considérant que les délégués des communes sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités locales membres du SYCOPARC,
Considérant que la commune d'UTTWILLER est membre du SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune associée de UTTWILLER dans les instances du SYCOPARC,
Vu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Délibération adoptée à l'unanimité par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE
→ DÉSIGNE HENRY Bertrand pour représenter la commune associée d'UTTWILLER dans les instances du SYCOPARC ainsi que HENRY Lisa en qualité de suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Quentin BREFI, Maire, lève la séance à 19 heures 55.

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
26.0320-01	Installation du Conseil municipal 2026-2032	Approuvée
26.0320-02	Élection du maire	Approuvée
26.0320-03	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
26.0320-04	Élection des adjoints	Approuvée
26.0320-05	Charte de l'élu local	
26.0320-06	Fonctionnement du conseil municipal	
26.0320-07	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 février 2026	Approuvée
26.0320-08	Délégations accordées au maire	Approuvée
26.0320-09	Indemnités du maire et des adjoints	Approuvée
26.0320-10	Commissions communales .1 Commission de contrôle des listes électorales .3 Commission des appels d'offres et adjudications	Approuvée
26.0320-11	Désignation des représentants et délégués aux différentes instances .1 auprès du RPI du Soultzbach .2 auprès de l'ASL Uttwiller .3 auprès du SDEA .4 auprès du SYCOPARC	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 23/03/2026

Secrétaire de séance

 Lisa HENRY
 Conseillère municipale

Président de la séance

 Quentin BREFI
 Maire

Extraits transmis en Sous-Préfecture
 de Saverne pour contrôle de légalité.

Affiché en mairie et publié sur le site,
 le 23 mars 2026